** **

**Appel à Projets dans le cadre du dispositif :
« Nos Quartiers d’Eté 2021 » :**

**Fil rouge 2021**

**« Comment la citoyenneté se saisit des enjeux de la nature en ville et des productions locales »**

**Objectifs poursuivis**

Les projets « Nos Quartiers d’Eté » permettent d’accompagner des **dynamiques collectives et participatives** dans les territoires en politique de la ville. Ils reposent sur des dynamiques inter-partenariales (Associations, habitants, collectivités, entreprises, etc…) et peuvent se développer en actions inter-quartiers voire inter-territoires.

Les thématiques principales des actions « Nos Quartiers d’Eté » doivent correspondre à des thématiques cibles (valorisation du patrimoine, créativité artistique, circuits courts, échanges de savoirs, transition énergétique et écologique, au travers d’actions culturelles, sportives, ludiques, …) visant à développer une **citoyenneté active** dans les quartiers.

Au travers de Nos Quartiers d’Eté, c’est bien la **participation des habitants** et l’intégration des principes de **co-construction d’actions collectives** dans les quartiers, que la Région souhaite également soutenir.

Ainsi le dispositif entend soutenir durant la période estivale des démarches d’animation sociale et culturelle des quartiers :

1/ s’inscrivant dans le pacte social et républicain. Nos Quartiers d’Eté (NQE) permet d’accompagner des actions vectrices de citoyenneté via des leviers adaptés : sport, culture, cadre de vie…

2/ visant à :

* la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires,
* la montée en compétence des acteurs locaux,
* la qualification des habitants.

3/ reposant sur des dynamiques multipartenariales, et développant des actions collectives à l’échelle des quartiers, et/ou inter-territoires.

Par ailleurs, les actions devront dans la mesure du possible être étroitement corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l’été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, par exemple avec les opérations e TER, les opérations INS’PIR, Hauts de France en Fête, les manifestations scientifiques, culturelles ou sportives.

**Conditions d'éligibilité et de recevabilité**

*Bénéficiaires*

Les bénéficiaires des subventions régionales pourront être des associations, et à titre exceptionnel, des collectivités territoriales ou des Etablissements Publics (EPCI etc…) menant des actions à destination des habitants résidant en Quartier Politique de la Ville ou en Quartiers de Veille Active.

Ainsi, à titre dérogatoire, les collectivités territoriales ou établissements publics pourront porter le projet, à condition de démontrer pourquoi ils se substituent aux associations (absence d’initiatives associatives, fragilité du tissu local, projet d’envergure nécessitant un portage et une coordination forte, ...), prioritaires dans la mobilisation des financements.

*Opérations éligibles*

**Les opérations éligibles sont celles menées par des associations, collectivités territoriales, ou Etablissements Publics au profit des habitants des Quartiers politique de la ville et des quartiers de veille active pendant la période estivale. Les projets déposés par une association devront avoir été explicitement validés par la collectivité locale et/ou l’EPCI.**

Les opérations retenues devront obligatoirement apporter une plus-value (expositions, ateliers pédagogiques, conférences…) en matière de pouvoir d’agir des habitants des quartiers.

Elles devront s’inscrire dans le cadre d’un fil rouge annuel (2021) retenu par la Région Hauts-de-France.

Les opérations éligibles devront nécessairement :

* se traduire par la tenue de **temps forts évènementiels et conviviaux** bien identifiés ;
* s’inscrire dans le cadre **des thématiques suivantes** : lutte contre l’isolement, la valorisation du

patrimoine, la créativité artistique, les circuits courts, les échanges de savoir, transition énergétique et écologique, ou encore l’innovation sociale et numérique, au travers d’actions culturelles, sportives, ludiques, etc….

Les projets ne pourront pas relever d’opérations « classiques » menées par les collectivités.

Ainsi, des animations culturelles, environnementales, sportives, ludiques …sur un ou plusieurs jours à destination des habitants des quartiers politique de la ville ou de veille active pourront être prises en charge.

Elles pourront à titre exceptionnel, être organisées en dehors des quartiers pré cités dans la mesure où elles bénéficieront principalement aux habitants de ces quartiers.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant des aspects innovants dans leur coconstruction ou encore dans leur mise en œuvre (ex : mise en place d’ateliers de cocréativité).

*Critères de recevabilité*

**Un projet par ville sera financé (sauf situations particulières – un argumentaire devra à cet effet être fourni par le porteur en lien avec les collectivités)**,

Les actions mutualisées d’une autre envergure territoriale (**inter-communes, inter EPCI, voire opérateurs «Régionaux » ou** projets de communication ou de valorisation globale du dispositif**) pourront être financées de façon complémentaire.**

Les opérateurs déjà financés par la Région au titre de leur programme d’activités ne pourront faire l’objet d’un financement supplémentaire dans le cadre de Nos Quartiers d’Eté que si les actions présentées à ce titre démontrent un réel besoin non couvert dans le programme d’activité initial et sur le territoire.

Ces dossiers de demande de subvention devront obligatoirement démontrer en quoi et comment les habitants des quartiers sont associés à la conception, la réalisation et l’évaluation des projets NQE menés ; il s’agit de favoriser la prise de parole, de créer des espaces de proposition et d’initiative à partir des besoins des habitants, de « faire société ».

Les quartiers prioritaires et/ou de veille concernés devront être clairement identifiés dans le dossier de demande de subvention.

S’agissant d’une association, le porteur de projet s’engagera à respecter la « Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines » ainsi que les principes d’Egalité entre les Femmes et les Hommes.

Un plan de communication relatif au dispositif et intégrant l’identité régionale des Hauts-de-France devra être précisé : le bénéficiaire de l’aide régionale devra mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France et en faire état sur l’ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l’objet du financement.

**Modalités de subventionnement**

Un co-financement public local **(commune et/ou EPCI) d’au moins 30 % du coût total du projet est obligatoire.**

La demande minimale faite à la Région Hauts-de-France au titre du dispositif Nos Quartiers d’Eté ne peut être inférieure à 3 000 € (la Région se réservant néanmoins la possibilité d’attribuer des subventions inférieures à ce plafond).

**La Région interviendra au maximum à hauteur de 50 % du coût total du projet et jusqu’à 70 % pour des projets mutualisés inter-communes, ou inter-EPCI.**

*Nature des dépenses recevables et non recevables :*

Nature des dépenses recevables : dépenses de fonctionnement, dont recours à des prestations extérieures (mise en place de formation, cachets d’artistes, …)

Nature des dépenses non recevables : dépenses d’investissement ; masse salariale des permanents des structures porteuses.

**Critères et modalités de sélection**

Dans le cadre de l’Appel à Projets NQE 2021, la Région Hauts-de-France souhaite soutenir des projets d’animation sociale et culturelle des quartiers durant la période estivale du **21 juin au 20 septembre 2021.**

Afin de garantir l’implication des habitants et des acteurs locaux dans une démarche de co-construction des projets, l’instruction et la décision attributive de subvention reposeront sur les critères suivants au vu de l’annexe 1 complétée par le porteur :

* **Le processus participatif**

La Région analysera les modalités d’association des habitants des quartiers, des associations, des partenaires institutionnels à la gouvernance du projet, dans ses différentes phases, conception, réalisation et évaluation des actions menées, à travers la présentation des différentes étapes du projet.

 Un collectif, garant du processus participatif et partenarial, constitué des acteurs locaux (associations, habitants, institutions, ...) mobilisés sur la dynamique, devra ainsi être mis en place.

* **L’Eco-responsabilité**

La Région étudiera les actions proposées concourant à la mise en place d’une animation/manifestation eco responsable (ex : actions de recyclage, actions de sensibilisation).

* **Le respect du fil rouge 2021**

La Région analysera en quoi le projet répond au fil rouge proposé.

* **L’animation du quartier**

La Région analysera en quoi le projet animera le ou les quartiers pendant l’été

* **Les éléments de bilan si le projet est renouvelé et leur prise en compte dans le projet 2021**
	+ un bilan qualitatif des actions réalisées en N-1 sera à déposer dans l’onglet : « Pièces justificatives/Toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier ».
	+ Le solde de l’opération N-1 devra avoir été sollicité\*.

*\* compte tenu de la crise sanitaire qui a touché l’édition 2020, pour les opérations NQE reportées tout ou partie au-delà de la période estivale initialement envisagée, le solde devra avoir été sollicité avant le passage en Assemblée régionale de la demande de subvention 2021.*

Les projets seront analysés par le service Cohésion Sociale et Urbaine de la Direction de l’Aménagement du Territoire et du Logement à la Région Hauts de France en lien avec les services des intercommunalités sur lesquelles se réaliseront les animations. Les EPCI concernés devront avoir exprimé leur accord pour présenter le projet à la Région.

Le service Cohésion sociale et urbaine produira un avis sur les projets à partir d’une grille d’analyse interne reprenant les critères définis ci-avant. Selon la thématique du projet (culturelle, sportive, …), d’autres services de la Région pourront être sollicités pour leur expertise. Les avis techniques seront ensuite soumis à la validation du Vice-Président en charge de la Politique de la ville avant présentation aux élus régionaux.

La décision attributive de subvention sera prise en application des critères ci-dessus rappelés et dans le respect des conditions d’éligibilité et de recevabilité dans la limite de l’enveloppe budgétaire régionale et sera arrêtée par délibération du Conseil régional ou de sa Commission permanente.

**Dépôt et instruction des demandes**

Le dépôt des demandes s’effectuera en 2 temps dans un souci de respect de la démarche de co construction souhaitée, permettant ainsi au porteur de préciser avec les acteurs associés au projet, le contenu des animations proposées.

**Dans un premier temps,** un dossier de demande de subvention devra être déposé avant :

**Le 14 décembre 2020, sur la plateforme institutionnelle (cf annexe 4):** [**https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub**](https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub)

La demande devra comporter :

* la présentation de la démarche de co construction envisagée (cf annexe 1)
* des précisions sur la **démarche écoresponsable mise en place dans l’organisation des opérations** et lister les actions envisagées : impact moindre sur l'environnement, le tri et le recyclage, lutte contre le gaspillage alimentaire, circuits courts, zéro déchet, usage et réemploi, etc (cf annexe 1);
* les actions envisagées répondant au fil rouge 2021 (cf annexe1) ;
* pour les renouvellements de projet, des éléments de bilan quantitatif, qualitatif et financier ;
* un budget prévisionnel calibré à la hauteur des enjeux du ou des quartiers concernés et des évènements pressentis.
* Pour les associations, la « Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines » signée.

Peut être aussi attendu tout élément complémentaire permettant lors de l’instruction d’apprécier la qualité du projet et d’étudier le niveau de financement finalement attribué.

Les demandes de subvention sont à déposer directement par le porteur de projet.

**Le service Cohésion sociale et urbaine de la Direction de l’Aménagement du Territoire et du Logement à la Région produira une analyse et un avis technique de ces éléments à réception du dossier sur la plateforme GALIS. A l’issue de cette instruction et suite accord du Vice Président en charge de la politique de la ville, le dossier sera présenté lors de la prochaine Assemblée régionale en 2021 (au plus tard en juin 2021).** Le dossier présenté en délibération reprendra les éléments transmis lors de la 1ère phase d’instruction.

**L’instruction se fera dans le respect de la législation relative aux aides d’Etat.**

**Dans un second temps**, au plus tard le **30 avril 2021**, le porteur de projet apportera les informations définitives liées à **l’opérationnalité des actions durant l’été et notamment des temps forts :**

* Dates des inaugurations, clôtures, journées festives, journées d’ateliers, ...
* Programmes et coûts définitifs détaillés respectant le budget délibéré,
* Compte rendu de la démarche participative
* Partenaires mobilisés,
* Plan de communication intégrant l’identité régionale,
* Toutes informations nécessaires à la compréhension de l’opération finale.

**A travers la fiche en annexe 2, ces éléments seront impérativement à transmettre au plus tard le 30 avril 2021 par courriel au service Cohésion Sociale et Urbaine (voir annexe 3 – répartition territoriale du service) ou par courrier à la Région HAUTS DE FRANCE– DATL – service COSUR - 151 Avenue du président Hoover 59555 LILLE CEDEX.**

**Calendrier**

La Région pourra organiser un ou plusieurs temps forts entre septembre et décembre afin de sensibiliser les acteurs à l’Appel à Projets NQE « édition 2021 ».

Le dossier de demande de subvention sera à déposer entre **le 19/10/2020 et le 14/12/2020** sur la plateforme GALIS conformément aux précisions apportées ci-avant et en annexes.

La Région procédera à l’instruction des demandes dans un délai de 2 mois à réception des dossiers complets sur la plateforme. Les demandes de subvention seront présentées à l’Assemblée régionale au 1er semestre 2021.

A partir du dépôt du dossier sur la plateforme, le porteur aura jusqu’au **30/04/2021** pour transmettre par courriel (ou courrier), les informations complémentaires demandées dans un 2nd temps (annexe 2 complétée).

*En cas de prolongation de la crise sanitaire et d’identification de difficultés à organiser l’édition 2021, la Région Hauts de France procédera à des modifications de cet Appel à Projets susceptibles de remettre en question son contenu et son calendrier.*

**Annexe 1 : Fiche à renseigner et à joindre à la demande de subvention sur Galis (pour le 14 décembre 2020) pour la 1ère phase.**

**Décrire le processus participatif mis en place**

Sont attendus :

* Ladémonstration de l’association des **habitants des quartiers :**
	+ à la gouvernance du processus participatif,
	+ à la conception, à la réalisation et à l’évaluation des actions.
* La présentation du collectif et sa composition, garant du processus participatif et partenarial (associations, habitants, institutions, ...) ;
* Un calendrier prévisionnel de la co-construction du projet précisant les échanges déjà tenus avec les habitants et associations depuis septembre 2020 ;
* Selon l’état d’avancement du projet, les pistes d’actions déjà envisagées ;

**Décrire les éléments concourant à faire de vos évènements des manifestations éco-responsables**

Préciser de quelle manière la **démarche écoresponsable se diffusera dans l’organisation des opérations** avec par exemple :

* Un impact moindre sur l'environnement ;
* Le tri et le recyclage proposé ;
* La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
* La mise en œuvre de circuits courts ;
* La gestion des déchets conduisant à leur réduction voir à leur disparition (dynamique zéro déchet) ;
* La promotion des actions d’usage et de réemploi ;

**Décrire comment le projet va s’approprier le fil rouge 2021**

A titre d’exemples :

* Mise en place d’ateliers :
	+ « Jardinage » (en lien avec les jardins partagés présents dans le quartier ou avec les territoires ruraux de proximité), « plantation d’arbres », « maraichage » (en lien notamment avec les producteurs locaux) ;
	+ « Culinaires » en lien avec les producteurs locaux concourant à l’amélioration de la santé ;
	+ « Récupération » conduisant au réemploi et à la limitation de l’utilisation des matières premières ;
	+ Etc.
* Des actions concourant :
	+ A la promotion de la biodiversité ;
	+ au partage et à l’échange entre les habitants des territoires urbains et ruraux ;
	+ à la découverte des territoires ruraux environnants ;
	+ Aux économies d’énergie ;
	+ A la mise en place de mobilités douces ;
	+ Etc.

**Annexe 2 : Fiche à renseigner et à envoyer au service COSUR, aux référents du service de votre territoire (pour le 30 avril 2021) pour la 2nde phase.**

Dates des temps forts : inaugurations, clôtures, journées festives, journées d’ateliers, ...

Programmes et coûts définitifs détaillés

Compte rendu de la démarche participative

Partenaires mobilisés

Plan de communication intégrant l’identité régionale

Toutes informations nécessaires à la compréhension de l’opération finale

|  |  |
| --- | --- |
| **Annexe 3 : CONTACTS SERVICE COHESION SOCIALE ET URBAINE – DATL Territoires** | **Adresse mail Région à contacter**  |
| **EPCI Pas de Calais** | **NQE62@hautsdefrance.fr** |
| **CA du Boulonnais** |  |
| **CC de la Terre des 2 Caps** |
| **CA des 2 Baies en Montreuillois** |
| **CA du Pays de Saint-Omer** |
| **CA du Grand Calaisis Terres et Mers** |
| **CA de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane** |
| **CU d'Arras** |
| **CA de Lens-Liévin** |
| **CA d'Hénin-Carvin** |
| **EPCI Nord** | **NQE59@hautsdefrance.fr** |
| **CU de Dunkerque** |  |
| **CC de Flandre Intérieure** |
| **CA de la Porte du Hainaut** |
| **CC Pévèle Carembault** |
| **Métropole Européenne de Lille** |
| **CA du Douaisis** |
| **CC Cœur d'Ostrevent** |
| **CA de Cambrai** |
| **CC du Caudrésis et du Catésis** |
| **CC du Pays de Mormal** |
| **CC du Sud Avesnois** |
| **CA Maubeuge Val de Sambre** |
| **CA Valenciennes Métropole** |
| **EPCI Somme** | **NQE80@hautsdefrance.fr** |
| **CA de la Baie de Somme** |  |
| **CA Amiens Métropole** |
| **EPCI Oise** | **NQE60@hautsdefrance.fr** |
| **CA Creil Sud Oise** |  |
| **CA du Beauvaisis** |
| **CC des Pays d'Oise et d'Halatte** |
| **CC des Sablons** |
| **CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne** |
| **CC du Clermontois** |
| **CC du Liancourtois** |
| **CC du Pays de Valois** |
| **CC du Pays Noyonnais** |
| **EPCI Aisne** | **NQE02@hautsdefrance.fr** |
| **CA du Pays de Laon** |  |
| **CA du Soissonnais** |
| **CC Retz-en-Valois** |
| **CC du Pays des Trois Rivières** |
| **CA de la Région de Château-Thierry** |
| **CA Chauny Tergnier la Fère** |
| **CA du Saint-Quentinois** |

**Annexe 4**

**Pièces nécessaires au dépôt de demande de financement sur la plateforme GALIS :** [**https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub**](https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub)

***Pour une première demande de financements régionaux:***

Il vous sera demandé de créer un compte « Tiers » sur la plateforme. Ce compte pourra être accessible pour plusieurs utilisateurs.

Munissez-vous des documents suivant afin de pouvoir procéder à votre inscription :

* Les **statuts régulièrement déclarés (pour les associations)**, à ajouter dans l’onglet « Documents »,
* Un **relevé d’identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET, à ajouter dans l’onglet « Documents »,
* Le n° SIRET.

Les structures ayant déjà un compte tiers ne sont pas concernées ; il est néanmoins recommandé de vérifier les informations administratives et financières et de les mettre à jour le cas échéant.

**Pour pouvoir constituer votre demande de financement :**

* La description du projet envisagé (renseigner la fiche comme demandée pour la 1ère phase), ainsi que le **bilan qualitatif** des actions réalisées en N-1 seront à déposer dans l’onglet : *Pièces justificatives/Toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier.*
* Le budget prévisionnel de l’opération.

*Pour les associations :*

* Les derniers comptes de résultat ou justificatifs des comptes.
* Le dernier bilan de la structure (Actif/Passif).

Il vous sera également demandé lors de la démarche d’approuver et de **signer la charte Régionale de la Laïcité et des Valeurs Républicaines.**

*Pour les opérateurs publics :*

* La décision de l’organe délibérant approuvant la réalisation de l’action et sollicitant les crédits régionaux (délibération, décision du CA, …).

*Pour information, vous aurez la possibilité de sauvegarder pendant le dépôt du dossier *

*Le dépôt sera effectif et votre dossier transmis aux services instructeurs lorsque vous aurez validé *

*La validation n’est possible que lorsque le dossier est complet (champs avec \*).*

**Attention : Les structures ayant déposé une intention de projet NQE dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville devront tout de même répondre à cet Appel à Projets.**